

Marché 2024CYCPU0S44

MARCHE DE CONTROLES ET VERIFICATIONS, DE DIAGNOSTIC ET D'EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES BATIMENTS DE CY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Votre réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée

APPEL D'OFFRES OUVERT

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 25 novembre 2024 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et définition de la consultation.....	3
Article 2 - Procédure de marché	4
Article 3 - Décomposition de la consultation.....	4
Article 4 - Forme du marché	5
Article 5 - Durée du marché / délais d'exécution	7
Article 6 - Marchés publics réservés.....	7
Article 7 - Contenu du dossier de consultation	7
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation	8
Article 9 - Questions / Réponses	8
Article 10 - Visites du site	8
Article 11 - Conditions de participation des concurrents	9
Article 12 - Délai de validité des offres	10
Article 13 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement.....	10
Article 14 - Présentation des candidatures et des offres.....	11
Article 15 - Transmission dématérialisée des plis - copie de sauvegarde	13
Article 16 - Sélection des candidatures et Jugement des offres.....	15
Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières.....	19
Article 18 - Offre anormalement basse	19
Article 19 - Attribution	20
Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente	21
Article 21 - Voies de recours	21
Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles	22

PREAMBULE

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Article 1 - Objet et définition de la consultation

La présente consultation a pour objet les contrôles et vérifications périodiques obligatoires réglementaires des bâtiments, des installations et équipements, ainsi que le diagnostic et les mesures environnementales des sites de CY CERGY PARIS UNIVERSITE.

Ce contrat est un marché public de services au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique (ci-après le « Code »).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (2024CYCPU0S44_CCTP) et dans le Cahier des clauses administratives particulières (2024CYCPU0S44_CCAP) commun à tous les lots.

Lieux d'exécution des prestations :

LOT 1 : Sites de CY Cergy Paris Université situés en Ile-de-France :

- **Site des Chênes : (Bâtiments Chênes 1, Chênes 2, Tour des Chênes, Jardin Tropical, MIR SHS) : 33 Bd. Du Port - 95011 Cergy-Pontoise cedex ;**
- **Site d'Argenteuil : (Argenteuil 1 et Argenteuil 2) (IUT) 95/97 Rue Valère Collas - 95100 Argenteuil ;**
- **Site de Saint-Martin : 2 Av. A. Chauvin, Pontoise - 95302 Cergy-Pontoise cedex ;**
- **Site des Cerclades : (Bibliothèque Universitaire) Place des Cerclades - 95 Cergy-Pontoise cedex ;**
- **Site de Neuville : (Neuville Bâtiment A - B - C - D - E - F - MIR,Neuvitec) 5 Mail Gay Lussac - Neuville sur Oise - 95031 Cergy-Pontoise cedex ;**
- **Site de Sarcelles : (IUT) 34 Bd. Bergson 95200 Sarcelles ;**
- **Site d'Antony Jouhaux : (ESPE) 26 avenue Léon Jouhaux 92160 Antony ;**

- **Site de Cergy : (Bâtiments Principal, Gymnase, Préfas)** (ESPE) Avenue Bernard HIRSH BP308 95000 Cergy cedex ;
- **Site de Gennevilliers** : Avenue Marcel Paul 92230 Gennevilliers ;
- **Site de CY TECH (Cauchy Condorcet Turing)** Avenue du Parc Cergy Pontoise ;
- **Site de CY TECH (Fermat)** 32, Boulevard du port Cergy Pontoise

LOT 2 : Site situé à Billère (64) PAU :

- **Site CY TECH (PAU)** 2, Boulevard Lucien FAVRE - BP 202 - 64142 BILLERE

LOT 3 : l'ensemble des sites de CY mentionnés ci-dessus

LOT 4 : l'ensemble des sites de CY mentionnés ci-dessus

Le type, la catégorie et les surfaces des bâtiments, ainsi que les dates de passages des commissions de sécurité, sont données dans les annexes suivantes :

- avis commission de sécurité LOT1
- avis commission de sécurité LOT2

Tout ajout ou suppression d'un site fera l'objet d'un avenant.

Classification CPV :

N° de Lot	Code CPV	Intitulé
1, 2 et 3	71356100-9	Services de contrôle technique
1 et 2	71631100-1	Services de contrôle de machines
4	90714000-5	Contrôle de la conformité aux normes environnementales

Article 2 - Procédure de marché

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R.2124-2 du Code.

Article 3 - Décomposition de la consultation

Article 3.1 : Allotissement

La présente consultation se décompose en quatre (4) lots comme suit :

N° de Lot	Intitulé
1	Contrôles et vérifications périodiques obligatoires réglementaires des bâtiments des sites de CY Cergy Paris Université situés en Ile-de-France
2	Contrôles et vérifications périodiques obligatoires réglementaires des bâtiments du site de CY Cergy Paris Université situés à Pau
3	Contrôles et vérifications périodiques des équipements de CY

4	Diagnostic et évaluation des impacts environnementaux des bâtiments de CY
---	---

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou pour plusieurs lots.

Article 3.2 : Variantes

Variantes à l'initiative du soumissionnaire

La présentation d'une variante à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est exigée de la part du pouvoir adjudicateur.

Article 3.3 : Options

Le présent marché ne comprend pas de tranches.

Article 3.4: Reconduction

Le présent accord-cadre pourra faire l'objet de reconductions dans les conditions définies à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3.5 : Prestations similaires

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

Article 4 - Forme du marché

En application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel (prestations forfaitaires et à bon de commande) total pour tous les lots de 310 000 € HT (1 240 000 € HT sur la durée maximale de 4 ans).

A titre indicatif, le montant estimatif pour tous les lots pour la partie à bon de commande (application du BPU) est 120 000 € HT par an (480 000 € HT sur la durée maximale de 4 ans).

- Lot n°1 : Contrôles et vérifications périodiques obligatoires réglementaires des bâtiments des sites de CY Cergy Paris Université situés en Ile-de-France.

Le lot n°1 est passé sous la forme d'un marché public conclu à prix mixtes, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel (prestations forfaitaires et à bon de commande) de 180 000 € HT.

A titre indicatif, le montant estimatif du lot n°1 pour la partie à bon de commande (application du BPU) est 50 000 € HT par an.

La partie forfaitaire (application de la DPGF) correspond aux prestations présentées dans le CCTP à l'article 3.

La partie à bons de commande (application du BPU) correspond aux prestations ponctuelles demandées expressément par l'université.

Ces prestations, décrites elles aussi à l'article 3 du CCTP, sont exécutées sur la base de bons de commande émis dans les conditions fixées par les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

- **Lot n°2** : Contrôles et vérifications périodiques obligatoires réglementaires des bâtiments du site de CY Cergy Paris Université situés à Pau.

Le lot n°2 est passé sous la forme d'un marché public conclu à prix mixtes, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel (prestations forfaitaires et à bon de commande) de 20 000 € HT.

A titre indicatif, le montant estimatif du lot n°2 pour la partie à bon de commande (application du BPU) est 10 000 € HT par an.

La partie forfaitaire (application de la DPGF) correspond aux prestations présentées dans le CCTP à l'article 3.

La partie à bons de commande (application du BPU) correspond aux prestations ponctuelles demandées expressément par l'université.

Ces prestations, décrites elles aussi à l'article 3 du CCTP, sont exécutées sur la base de bons de commande émis dans les conditions fixées par les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

- **Lot n°3** : Contrôles et vérifications périodiques des équipements de CY.

Le lot n°3 est passé sous la forme d'un marché public conclu à prix mixtes, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel (prestations forfaitaires et à bon de commande) de 30 000 € HT.

A titre indicatif, le montant estimatif du lot n°3 pour la partie à bon de commande (application du BPU) est 10 000 € HT par an.

La partie forfaitaire (application de la DPGF) correspond aux prestations présentées dans le CCTP à l'article 3.

La partie à bons de commande (application du BPU) correspond aux prestations ponctuelles demandées expressément par l'université.

Ces prestations, décrites elles aussi à l'article 3 du CCTP, sont exécutées sur la base de bons de commande émis dans les conditions fixées par les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

- **Lot n°4** : Diagnostic et évaluation des impacts environnementaux des bâtiments de CY.

Le lot n°4 est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes émis dans les conditions fixées par les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000 €HT.

A titre indicatif, le montant estimatif du lot n°4 pour la partie à bon de commande (application du BPU) est 50 000 €HT par an.

Article 5 - Durée du marché / délais d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à partir de 01 janvier 2025. Il est ensuite renouvelable chaque année, par reconduction tacite, pour une période d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Les candidats devront proposer dans leur offre un planning prévisionnel des prestations, qui deviendra contractuel à la notification du marché.

La dénonciation de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par voie dématérialisée via la « PLACE » ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

Les délais d'exécution maximum sont fixés dans le CCTP.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (2024CYCPU0S44_RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (2024CYCPU0S44_CCTP) commun aux quatre lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (2024CYCPU0S44_CCAP) commun aux quatre lots ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire des lots 1, 2 et 3 (2024CYCPU0S44_DPGF_Lot01, 02 et 03) et le Bordereau de Prix Unitaire pour chaque lot (2024CYCPU0S44_BPU_Lot01, 02, 03 et 04) ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque lot ;
- L'inventaire des contrôles périodiques des équipements pour les lots 1,2 et 3 ;
- Avis commission sécurité tous sites ;
- Le Tableau des pénalités commun aux quatre lots ;
- L'attestation de visite pour le lot 1 ;
- Le temps étalon pour les lots 1 et 2 ;

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » (2024CYCPU0S44_DC1) et le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (2024CYCPU0S44_DC2).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **2024CYCPU0S44**.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

L'Etablissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 8 jours calendaires précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ».

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 - Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront transmises au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Visites du site

Compte tenu de la nature des prestations du présent marché, la visite des sites est rendue obligatoire uniquement pour le lot n° 1.

Les visites se dérouleront durant la consultation.

Les rendez-vous devront être fixés avec la Direction de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement (DHSE), à l'adresse mail suivante : dhse@ml.u-cergy.fr au moins 1 jour ouvré avant la date de visite.

Les visites se dérouleront

- **Le mercredi 06 novembre à 9h30,**
- **Le jeudi 07 novembre à 14h00.**

Aucune visite supplémentaire ne sera organisée.

A l'issue de la visite, une attestation de visite, jointe au dossier, est à compléter et à faire signer par le représentant du site défini ci-dessus.

L'attestation est à intégrer dans le dossier de réponse, faute de quoi les candidatures peuvent être jugées irrégulières et rejetées.

Article 11 - Conditions de participation des concurrents

Cotraitance :

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentées lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

S'ils le souhaitent, les candidats peuvent accéder à une « bourse de la cotraitance » à partir de la plateforme « LA PLACE ». Une inscription simplifiée permet de consulter la liste détaillée des entreprises inscrites à cette bourse de la cotraitance pour cette consultation.

Sous-traitance :

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à la condition préalable expresse d'avoir obtenu de l'Etablissement l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le représentant du pouvoir adjudicateur qu'envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

- Déclaration lors du dépôt de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature de la prestation sous-traitée ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Etablissement met en œuvre les dispositions des articles L. 2152-5 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

- Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R. 2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Etablissement ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Article 13 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement

Les prestations seront financées dans le cadre du budget de l'Etablissement et feront l'objet d'un mandat administratif.

Le délai de paiement applicable au présent marché public est de 30 jours dès réception par le service acheteur de la facture établie par le prestataire.

Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat.

Les délais de paiement peuvent être suspendus dans les conditions prévues par la réglementation.

Les candidats sont en outre informés que le marché public sera conclu en euros.

Article 14 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des entreprises sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « **candidature** » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
Lettre de candidature - Déclaration du candidat ou DUME	<p>1) Solution 1 : candidature « Hors DUME »</p> <p>Tout candidat doit produire (*) :</p> <p>a) Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment <u>complété et signé</u> par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,</p> <p>b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » <u>dûment complété</u>.</p> <p>2) Solution 2 : Candidature DUME</p> <p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4. Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>

<p>Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société</p>	<p>Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.</p>
<p>Capacités économiques et financières</p>	<p>1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.</p>
<p>Capacités techniques et professionnelles</p>	<p>1) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.</p> <p>2) Références : Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</p> <p>3) Des certificats de qualification professionnelle en rapport avec les prestations objet du marché établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'Etablissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres) notamment :</p> <p>Pour tous les lots il est demandé une accréditation COFRAC en cours de validité.</p> <p>L'accréditation ou un équivalent sont à intégrer dans le dossier de réponse, faute de quoi les candidatures peuvent être jugées irrégulières et rejetées.</p>

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

RC – Marché n° 2024CYCPU0S44 - MARCHE DE CONTROLES ET VERIFICATIONS, DE DIAGNOSTIC ET D'EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES BATIMENTS DE CY

Documents demandés	Nommage du fichier
La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour les lots 1, 2 et 3, complétée, signée et datée en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents)	DPGF-LotX_nom du soumissionnaire
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot, complété, daté et signé	BPU_LotX_nom du soumissionnaire
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque lot, complété, daté et signé	DQE_LotX_nom du soumissionnaire
Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre du candidat au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation	Mémoire technique-nom du soumissionnaire
Liste du personnel : <ul style="list-style-type: none"> - Nom ; - Prénoms ; - Fonction. 	
Des modèles de livrables : <ul style="list-style-type: none"> - la maquette de l'outil informatique (uniquement pour le lot 4) ; - un rapport type ; - un planning prévisionnel annuel des contrôles (pour chaque lot). 	Modèle livrable-nom du soumissionnaire
Une proposition de planning d'exécution	Planning/Nom du soumissionnaire
Déclaration de sous-traitance, le cas échéant	Sous-traitance-nom du soumissionnaire
L'attestation de visite à compléter et signer pour le lot 1	Attestation de visite_Lot1_nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 19 du présent règlement).

Article 15 - Transmission dématérialisée des plis - copie de sauvegarde

15.1 - Transmission dématérialisée

RC – Marché n° 2024CYCPU0S44 - MARCHE DE CONTROLES ET VERIFICATIONS, DE DIAGNOSTIC ET D'EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES BATIMENTS DE CY

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel Utilisateur : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

15.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « **Copie de sauvegarde** » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

**CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des achats et marchés publics-bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex**

**Marché 2024CYCPU0S44
MARCHE DE CONTROLES ET VERIFICATIONS, DE DIAGNOSTIC ET D'EVALUATION DES
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES BATIMENTS DE CY**

LOT n° X

**NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER
(copie de sauvegarde)**

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

**CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 119
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex**

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 16 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Etablissement se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent Règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 14 du présent Règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Lot 1 : contrôles et vérifications périodiques obligatoires réglementaires des bâtiments des sites de CY Cergy Paris Université situés en Ile-de-France

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique	65 points
Sous-critère 1.1 : Qualité des moyens humains au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'interlocuteur unique chargé du suivi des prestations (formations, compétences, expériences professionnelles, capacité de pilotage d'une opération de même nature) (10 points) ; • La qualité de l'équipe dédiée aux prestations (formations, compétences, expériences professionnelles similaires) (10 points). 	20 points
Sous-critère 1.2 : Qualité de la méthodologie pour la réalisation des prestations au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'organisation (présentation des domaines d'interventions de chacun de membre de l'équipe) (5 points) ; • La qualité de la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'exécution des prestations (5 points) ; 	10 points
Sous-critère 1.3 : La qualité des prestations au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité des modèles de rapports demandés dans le CCTP (5 points) ; • La qualité de la proposition de planning annuel prévisionnel des contrôles et du temps passé par mission au regard du Temps étalon du lot 1 (10 points) • La qualité de la proposition de planning de l'opération (5 Points) 	20 points
Sous-critère 1.4 : La qualité de l'optimisation des délais proposés par les candidats par rapport aux délais indiqués dans le CCTP	5 points
Sous-critère 1.5 : La cohérence des valeurs quantitatives indiquées dans la DPGF au regard du Temps étalon	10 points
Critère n° 2 : Valeur financière	35 points
Sous-critère 2.1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	25 points
Sous-critère 2.2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	10 points

LOT 2 : contrôles et vérifications périodiques obligatoires réglementaires des bâtiments du site de CY Cergy Paris Université situés à Pau

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique	65 points
Sous-critère 1.1 : Qualité des moyens humains au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'interlocuteur unique chargé du suivi des prestations (formations, compétences, expériences professionnelles, capacité de pilotage d'une opération de même nature) (10 points) ; • La qualité de l'équipe dédiée aux prestations (formations, compétences, expériences professionnelles similaires) (10 points). 	20 points
Sous-critère 1.2 : Qualité de la méthodologie pour la réalisation des prestations au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'organisation (présentation des domaines d'interventions de chacun de membre de l'équipe) (5 points) ; • La qualité de la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'exécution des prestations (5 points) ; 	10 points
Sous-critère 1.3 : La qualité des prestations au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité des modèles de rapports demandés dans le CCTP (5 points) ; • La qualité de la proposition de planning annuel prévisionnel des contrôles et du temps passé par mission au regard du Temps étalon du lot 2 (10 points) • La qualité de la proposition de planning de l'opération (5 Points) 	20 points
Sous-critère 1.4 : La qualité de l'optimisation des délais proposés par les candidats par rapport aux délais indiqués dans le CCTP	5 points
Sous-critère 1.5 : La cohérence des valeurs quantitatives indiquées dans la DPGF au regard du Temps étalon	10 points
Critère n° 2 : Valeur financière	35 points
Sous-critère 2.1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	10 points
Sous-critère 2.2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	25 points

Lot 3 : contrôles et vérifications périodiques des équipements de CY

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique	65 points
Sous-critère 1.1 : Qualité des moyens humains au regard de :	20 points

<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'interlocuteur unique chargé du suivi des prestations (formations, compétences, expériences professionnelles, capacité de pilotage d'une opération de même nature) (10 points) ; • La qualité de l'équipe dédiée aux prestations (formations, compétences, expériences professionnelles similaires) (10 points). 	
Sous-critère 1.2 : Qualité de la méthodologie pour la réalisation des prestations au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'organisation (présentation des domaines d'interventions de chacun de membre de l'équipe) (10 points) ; • La qualité de la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'exécution des prestations (5 points) ; 	15 points
Sous-critère 1.3 : La qualité des prestations au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité des modèles de rapports demandés dans le CCTP (5 points) ; • La qualité de la proposition de planning annuel prévisionnel des contrôles (10 points) • La qualité de la proposition de planning de l'opération (5 Points) 	20 points
Sous-critère 1.4 : La qualité de l'optimisation des délais proposés par les candidats par rapport aux délais indiqués dans le CCTP	10 points
Critère n° 2 : Valeur financière	35 points
Sous-critère 2.1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	15 points
Sous-critère 2.2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	20 points

Lot 4 : diagnostic et évaluation des impacts environnementaux des bâtiments de CY

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Valeur technique	50 points
Sous-critère 1.1 : Qualité des moyens humains au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité du référent unique chargé du suivi des prestations (formations, compétences, expériences professionnelles, capacité de pilotage d'une opération de même nature) (10 points) ; • La qualité de l'équipe dédiée aux prestations (formations, expériences professionnelles similaires) (10 points). 	20 points
Sous-critère 1.2 : Méthodologie pour la réalisation des prestations au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'organisation (organigramme, présentation des domaines d'interventions de chacun de membre de l'équipe) (5 points) ; 	10 points

<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'exécution des prestations (5 points) 	
Sous-critère 1.3 : La qualité des moyens matériels dédiés aux prestations au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité des modèles de rapports demandés dans le CCTP (5 points) ; • La qualité des outils de mesure pour assurer les missions (5 points) • La qualité de la maquette de l'outil informatique pour le tri, la gestion et le suivi des observations demandée dans le CCTP (5 points). 	15 points
Sous-critère 1.4 : La qualité de l'optimisation des délais proposés par les candidats par rapport aux délais indiqués dans le CCTP	5 points
Critère n° 2 : Valeur financière du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	50 points

Le soumissionnaire doit remettre un planning d'exécution détaillé dans son offre.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

Pour les lots 1 et 2, la cohérence des valeurs quantitatives indiquées dans la DPGF sera appréciée au regard du Temps étalon minimal des contrôles périodiques. Le calcul de ce temps étalon minimal a été établi par la Direction Hygiène Sécurité Environnement (DHSE) de CY CERGY PARIS UNIVERSITE en fonction de la taille des sites, de la complexité des installations et équipements.

Article 17 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Etablissement se réserve la faculté d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 18 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Etablissement à justifier le prix dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 19 - Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Etablissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 3 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile et décennale) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
7. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodécies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
8. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le n° de l'autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
9. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 21 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Un délai suspensif 11 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification du rejet de leur offre aux sociétés non retenues et la date de signature du marché.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.
Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :
 - dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
 - soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n° 358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.

- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Etablissement, représentée par son président Monsieur Laurent GATINEAU, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'Etablissement. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'Etablissement à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@u-cergy.fr

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.